

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

Loing 13.11.75

DECRET

.....

portant classement des rives du Loing parmi les sites pittoresques
département de Seine et Marne, sur les communes de Montigny-sur-Loing,
la Genevraye, Bourron-Marlotte, Montcourt-Fromonville, Grez-sur-Loing

LE PREMIER MINISTRE,

SUR le rapport du Ministre de la Qualité de la Vie et du Secrétaire
d'Etat à la Culture.

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments na-
rels et des sites de caractère artistique, scientifique, légendaire
ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967
et notamment les articles 5.1, 7 et 8, ensemble le décret n° 69.607
du 13 juin 1969 pris pour son application ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité
des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret n° 68.134 du 9 février 1968 portant application du dé-
cret n° 59.275 du 7 février 1959 modifié relatif au camping
notamment les articles 2 et 6 ;

VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement
des caravanes ;

VU les conclusions de l'enquête qui après publication par affiches
certifiées par les maires a été effectuée en application de l'article
5.1 susvisé de la loi du 2 mai 1930, modifiée et des articles 4
et 5 du décret n° 69.607 du 13 Juin 1969, et notamment le défaut de
consentement de certains propriétaires.

VU l'avis émis par la Commission départementale des sites du 8 juin
1975.

VU l'avis émis par la Commission Supérieure des sites le 4 novembre
1975 ;

VU l'instance de classement ouverte le 14 novembre 1974 ;

LE CONSEIL D'ETAT (section des travaux publics) entendu ,

DECRETE :

.....

ARTICLE 1er :

Sont classés parmi les sites pittoresques du départ-
ement de Seine et Marne, les rives du Loing sur les communes de Mont-
igny-sur-Loing, la Genevraye, Bourron-Marlotte, Montcourt-Fromonville

+/+/...

GreZ-sur-Loing, et comprenant les parcelles incluses dans le périmètre figurant sur le plan au 1/25.000° annexé au présent décret et délimité comme suit :

- GREZ-sur-LOING :
 - α - à partir de la N.7 et le C.R mitoyen des lieudits " Parc du Pavillon" et "le Bois de l'Abreuvoir" (sect. C3).
 - γ - mitoyenneté de la parcelle 77 avec les parcelles 76 74 (section C3).
 - α - Mitoyenneté des lieudits "Bois de l'Abreuvoir" et "l'Arrosoir" (section C3).
 - α - Mitoyenneté de la section C2 avec le lieudit "l'Arrosoir" (section C3).
 - α - Limite communale GREZ-SUR-LOING/MONTCOURT-FROMONVILLE
- GREZ-SUR-LOING :
 - α - Chemin rural dit de Belle-Ile.
- MONTCOURT-FROMONVILLE :
 - α - C.R. dit Chemin Creux ou des Auvergnats (sections A3 A.1)
 - α - Mitoyenneté des sections A1 et A3.
 - α - Une ligne fictive située à 100 m à partir de la mitoyenneté des section A3 et A1 parallèle à la limite communale GREZ-sur-LOING/MONTCOURT-FROMONVILLE jusqu'au C dit des Moines.
 - α - C.R. dit des Moines
 - α - Limite communale GREZ-sur-LOING/MONTCOURT-FROMONVILLE
- Chemin rural des Chapelottes à la Genevraye.
 - α - Chemin rural de Montcourt aux Chapelottes (B2)
 - α - mitoyenneté des parcelles 44 et 45 avec la parcelle 43
 - α - Mitoyenneté des parcelles 43 et 46 section B1
- GREZ SUR LOING :
 - α - une ligne fictive située à 10 m à partir de la mitoyenneté des parcelles 43 et 46 section B et parallèle Loing, jusqu'à la limite communale de GREZ-sur-LOING GENEVRAYE.
- La Genevraye :
 - α - Une ligne fictive située à 33 m partir du Loing et parallèle au Loing depuis la limite communale de LA GENEVRAYE/GREZ-sur-LOING jusqu'à la mitoyenneté des parcelles 9 et 12 section A.
 - α - Mitoyenneté des parcelles 9 et 12 section A.
 - α - C.R. 33 dit ancien chemin de GREZ-sur-LOING à la GENEVRAYE.
 - α - canal latéral du Loing
- LA. GENEVRAYE :
 - α - le C.D. 58 de Fontainebleau à EGREVILLE jusqu'à la mitoyenneté des parcelles 81 et 82 (B1).
 - α - la mitoyenneté des parcelles 81 et 82.
 - α - le ruisseau des Bignons.

une ligne fictive située à 60 m à partir du ruisseau des Bignons et parallèle au Loing jusqu'au C.R. 31 dit du Gué (B2).

(60 de l'axe de la rivière)

- 1/2 - le C.R. n° 31 dit du Gué (B2).
- 1/2 - le C.O. n° 58 (
- 1/2 - L. 58

MONTIGNY-SUR-LOING - rue de la Libération
 - C.V. ordinaire n° 5 de Montigny-à-GREZ.

BOURRON-MARLOTTE : - C.V.O. n° 3 de MONTIGNY à GREZ.

- voie communale n° 7
- rue Wilson (section A3)
- GREZ-SUR-LOING : - voie communale n° 8 de Grez à Hulay.
- chemin rural dit du Moulin d'Hulay.
- N.7

Article 2 :

Le présent décret sera notifié au Préfet du département de Seine et Marne, aux Maires des communes de Montigny-sur-Loing, La Genevraye, Bourron-Marlotte, Montcourt-Fromonville, Grez-sur-Loing, ainsi qu'aux propriétaires intéressés.

ARTICLE 3 : Il sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé dans les conditions prévues par l'article 10 de la loi susvisée du 2 mai 1930.

ARTICLE 4 : Le Ministre de la Qualité de la Vie et le Secrétaire d'Etat à la Culture sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 13 novembre 1975

Par le Premier Ministre,

J. CHIRAC

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

M. GUY

Le Ministre de la Qualité de la Vie.

A. JARROT

Pour ampliation,
le Directeur de la Mission de l'Environnement Rural et Urbain
P.o. l'Adjoint

Y. CHAULEUR